

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : CREUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N ° 2020/04 DU 23 MAI 2020

Portant sur le choix du nombre d'adjoints à élire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11
- Représentés : 0
- Votants : 11
- Exprimés : 11
- Pour : 11
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 23 mai 2020 à 20 heure 00, dans la salle polyvalente, selon convocation du 18 mai 2020 sous la présidence de LEGROS Pierrette: Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETTELLE Suzanne,

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois. La commune disposait jusqu'à ce jour de trois adjoints.

Le maire demande au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le nombre d'adjoints à élire à : deux

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 27/05/2020
Et Affichage du : 18/06/2020